



C.A.M.I.L.A.-N.E.A

Club des Amateurs de Molossoïdes Ibérique et Latino-Américains
Nord-Européens et Asiatiques

Présidente : Renée VIZZARI 04 90 77 97 82 - 06 74 43 54 87 – vizzarirenee@wanadoo.fr
Siège social : 1610, route de la Bastide - Les Croyes - 84240 GRAMBOIS – <https://www.chiensducamila.com>



RÈGLEMENT POUR L'OBTENTION DU TITRE « ÉLEVAGE SÉLECTIONNÉ SCC et CAMILA-NEA »

Protocole septembre 2025

Approuvé à l'unanimité par le Comité

A - Conditions à remplir pour obtenir le titre " ÉLEVAGE SÉLECTIONNÉ SCC et CAMILA-NEA pour toutes les races du club.

Lors de la demande, il faut que tous les géniteurs, au moment de la saillie, qui ont reproduit dans les deux ans avant la demande, soient en adéquation avec ce protocole.

Dans ce même laps de temps, si un éleveur a fait une ou plusieurs portées ou a reproduit avec un étalon qui ne correspond pas à ce protocole, la demande devra être renouvelée plus tard.

Ces conditions sont relatives :

- au respect du bien-être animal.
- à la déontologie de l'éleveur.
- à la qualité des reproducteurs.
- à la formation des éleveurs.

1 - RESPECT DU BIEN-ÊTRE ANIMAL : L'éleveur doit apporter à ses chiens des conditions de vie adaptées à la race qu'il élève

2 - DÉONTOLOGIE DE L'ÉLEVEUR

Lors de sa demande, il doit :

- Être membre du club depuis au minimum 5 ans
- Avoir respecté les règlements en vigueur au cours des 24 mois, au moment de la saillie et au jour du dépôt du dossier.
- Être titulaire d'un affixe et respecter le règlement FCI.
- Avoir élevé la race depuis minimum 5 ans, avec un minimum de 3/4 portées dont 2/3 dans les 24 derniers mois.
- Avoir produit au minimum 3 portées avec deux lices différentes
- Ne pas avoir produit plus de 3 portées en 24 mois avec chaque reproductrice.
- N'avoir fait l'objet d'aucune réclamation justifiée sur la tenue de l'élevage, l'état des reproducteurs ou l'état des chiots vendus.
- Avoir remis à chaque acquéreur de chiot une notice avec conseil d'élevage, un exemplaire du modèle de la notice doit être joint à la demande.
- N'avoir produit que des sujets LOF (la production de sujets non LOF étant une cause de retrait immédiat du label).
- Ne pas avoir eu l'habitude d'acheter des chiens pour les revendre quelles que soient nos races.
- Être titulaire de l'ACACED au moment de la saillie
- Avoir obligatoirement un Médiateur et mentionner son nom sur tous les supports obligatoires.

- Fournir tous les documents obligatoires lors de la vente d'un chiot ou au moment de la réservation, saillie etc... et justifier qu'il soit cotisant solidaire ou exploitant agricole à la MSA à partir de 2 portées/an.

L'éleveur s'engage à respecter les engagements ci-dessus et à :

- Remettre ou envoyer les certificats de naissance à tous les acquéreurs des chiots avant que les chiots soient âgés de 6 mois, même s'ils ne sont pas confirmables.
- Remettre à chaque acquéreur de chiot un document émanant du club et invitant le nouveau propriétaire à adhérer au Club et à participer aux RÉGIONALES/NATIONALES D'ÉLEVAGE.
- De ne pas formuler de critiques publiques envers le club, les juges, la SCC ou FCI, les ACT et ce sur tout support médiatique ou de moyens modernes de communication (mail, FB perso, FB CAMILA-NEA, autre groupe FB etc).

3 - QUALITÉ DES REPRODUCTEURS

Au jour de la saillie (pour les deux géniteurs) : Pedigree 3 générations pour toutes les races du CAMILA-NEA

A titre « exceptionnel » à la demande du propriétaire de la lice et avant toute saillie, une dérogation pourrait être accordée par le Comité pour une saillie issue d'un géniteur (trice) inscrit à TITRE INITIAL avec un géniteur détenteur d'un pedigree minimum 3 générations remplissant les conditions exigées dans ce protocole.

3.1 - Santé:

Tous les reproducteurs doivent satisfaire aux exigences santé de la cotation 3 points du club (grille de cotation en vigueur le jour de la demande, dernière MAJ 15 mai 2025).

C.-à-d. :

- *dysplasie A B ou C pour toutes les races du CAMILA-NEA INSCRITES AU LOF.*

Les sujets Elite B pourront être néanmoins utilisés même en l'absence de dépistage des maladies héréditaires reconnues pour la race.

3.2 - Caractère : Tous les reproducteurs doivent être titulaires du Test de comportement défini dans la cotation 3, sauf pour les étalons étrangers.

C.-à-d. :

- *Avoir obtenu le Test de Sociabilité du CAMILA-NEA avec la mention EXC*
- *Ou être titulaire du CSAU*

3.3 - ADN : Tous les reproducteurs doivent être identifiés génétiquement.

3.4 - Niveaux de Performances : Tous les reproducteurs utilisés à l'élevage ou saillie extérieure en France devront avoir obtenu la cotation minimale 2 points pour chaque reproducteur.

Se reporter à la grille en vigueur au jour de la demande

3.5 – REPRODUCTEURS ÉTRANGERS

- Au jour de la saillie, les lices d'origine étrangères appartenant ou utilisées par l'éleveur doivent répondre aux exigences globales de ce règlement, être inscrites au LOF et confirmées.
- Au jour de la saillie, les étalons étrangers (vivant à l'étranger et inscrits dans le livre d'origine de leur pays) doivent être inscrits au livre des origines de leurs pays, être radiographiés et leur empreinte génétique doit être enregistrée dans les bases de données de la SCC (obligatoire : conditions exigées par la SCC).

4 - FORMATION

Le postulant doit, conformément au décret n° 2008-871 du 28 août 2008 relatif à la protection des animaux de compagnie et modifiant le code rural, s'engager à suivre la formation initiale relative à l'élevage ainsi que les modules de formation continue dispensée par la SCC et organisée par ses associations affiliées. Il doit justifier de l'ACACED obligatoire tous les 10 ans.

B - CONSTITUTION ET ENVOI DU DOSSIER DE DEMANDE, SANCTIONS

Les demandes sont à adresser à la COMMISSION ÉLEVAGE du CAMILA-NEA, par l'éleveur postulant. Le Comité vérifiera que toutes les conditions sont remplies avant de prendre une décision.

Toute fausse déclaration de la part de l'éleveur entraînera le rejet définitif de la demande.

En cas d'avis défavorable, cet avis doit être motivé.

En cas d'acceptation du dossier par le CAMILA-NEA, l'élevage figurera dans la liste des Éleveurs Sélectionnés SCC/CAMILA-NEA.

En cas de non-respect de ce règlement, le logo " ÉLEVAGE SELECTIONNÉ SCC et CAMILA-NEA » sera retiré sur proposition inscrite à l'ODJ d'une réunion comité et une nouvelle demande pourra être formulée passé un délai d'1 an (un an) à condition que toutes les conditions soient respectées.

L'éleveur s'engage à partir de l'attribution du logo « ÉLEVAGE SELECTIONNÉ » à respecter ses engagements vis-à-vis de ce protocole.

Une saillie accidentelle, qui ne respecterait pas cette charte, entraînerait la suppression du LOGO. Si vous retrouvez dans cette situation, il faudra impérativement vous rapprocher du club afin d'obtenir, ÉVENTUELLEMENT, une dérogation si c'est justifié. Seul, le comité, à le pouvoir de décision.

Un dérogation ne pourra être accordée qu'une fois.

L'ÉLEVAGE SELECTIONNÉ : le producteur devra, à chaque fois qu'il fait une saillie (interne ou externe) ou une portée en informer la Responsable des Cotations et le Président de la COMEL **en envoyant le nom et les cotations des géniteurs**, pour le suivi des dossiers puisque ce LABEL est attribué pendant 3 ans.

C - AVANTAGES LIÉS AU TITRE " ÉLEVAGE SÉLECTIONNÉ SCC/CAMILA-NEA"

1 - Les portées figureront sur le site de la SCC en tête des portées disponibles et les portées les plus cotées seront mises en avant, par le nombre de point.

2 - Le Club fera tout son possible pour mettre en valeur les élevages labellisés dans son bulletin officiel.

Le titre d'Elevage Sélectionné atteste de la démarche qualitative de l'éleveur et permet aux futurs acquéreurs d'identifier rapidement les éleveurs qui adhèrent à la politique de Sélection du club de race.

Comment obtenir ce titre ?

Depuis plusieurs années, le mode d'attribution du titre d'Elevage Sélectionné a été placé sous la responsabilité des seuls clubs de race qui déterminent les conditions d'obtention pour la race en s'appuyant sur les critères minimum établis par la Commission d'Elevage de la SCC.

Dans tous les cas, les conditions d'obtention doivent respecter les principes généraux du bien-être animal, de la déontologie de l'éleveur et de la qualité des reproducteurs (morphologie, aptitudes, santé).

Comment obtenir ce titre et le faire enregistrer à la SCC

Comme vu précédemment, les conditions étant fixées par le club de race, c'est le club de race qui est habilité à vérifier que vous remplissez les conditions et à valider votre titre.

Vous n'avez aucune démarche à réaliser directement auprès de la SCC. C'est le club, et lui seul, qui fournit la liste des élevages sélectionnés validés pour enregistrement.

Le titre est obtenu pour une période de 3 ans, mais peut être retiré par le club en cas de non-respect de la charte.

Et une fois le titre obtenu ?

Une fois votre titre obtenu, vous êtes éleveur sélectionné par le club de race et par la SCC, vous pouvez utiliser ce titre pour promouvoir vos reproducteurs, vos lignées, vos alliances. De son côté, la SCC valorise ce titre en apposant un macaron rouge « SELECTIONNÉ CENTRALE CANINE » sur votre fiche éleveur et sur vos portées publiées sur son site. Le club enfin utilise ce titre pour valoriser les élevages qui se sont engagés à respecter leur charte par tous moyens à leur disposition.

Vous trouverez, en pièce-jointe, le document officiel de la SCC, à remplir et à renvoyer simultanément, par mail, à :

Marie Claire BELAIN : marie.belain@wanadoo.fr - tél : 03.27.27.89.19 – 06.88.71.39.88

Sylvain ROUGEVENTRE : ecdc76@outlook.fr – tél : 06.22.11.25.54

Renée VIZZARI : vizzarirenee@wanadoo.fr - tél : 04.90.7.797.82 – 06.74.43.54.87

